



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-30
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MONSIEUR ERIC DAUVILLIERS, 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Roinville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er :

À compter du 8 juillet 2020, Monsieur Eric DAUVILLIERS, 1^{er} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de la Vie Scolaire et du Développement Economique.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Monsieur Eric DAUVILLIERS des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Fait à Roinville,
Le 8 juillet 2020.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Notifié le <u>15/07/2020</u> Signature de l'élu 

